

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79 146

Objet
SYNDICAT DU MARAIS DE
POUSSEAU :
Remboursement d'emprunt

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

Le seize novembre 1979 à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M^r Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MMLIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MMABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M^r MONTRON a été élu Secrétaire.

L'article 8 du protocole d'accord signé entre la Ville de ROYAN et le Syndicat du Marais de Pousseau, le 25 Janvier 1968 prévoyait le remboursement par la SEMARROY d'un septième d'une annuité d'emprunt contracté en 1957 par le Syndicat.

Par suite des acquisitions de la SEMARROY (28 ha 97 ca) la surface des marais avait été réduite d'environ un septième.

Les terrains acquis par la SEMARROY ont été cédés en totalité à la Ville par acte du 30.12.77 (ZAC et Zone commerciale).

Monsieur le Directeur de la SEMARROY demande que la charge des annuités restant à verser au Syndicat du Marais de Pousseau soit réglée par la Ville de ROYAN à compter de l'année 1978. L'acte de cession mentionnait que la Ville se substituait à la Société pour tous les droits et charges liés à ces terrains.

La participation de la Ville à ce remboursement d'emprunt serait de 130 F par an, pour une durée de dix ans (1978 à 1988).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le protocole d'accord signé entre la Ville de ROYAN et le Syndicat du Marais de Pousseau le 25 Janvier 1968,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13/11/1979,

DECIDE :

.../...

- de modifier en partie l'article 8 du protocole d'accord comme suit :

.....
"La Ville de ROYAN s'engage :

1) à rembourser au syndicat du Marais de Pousseau à partir de l'année 1978 jusqu'à expiration de l'emprunt un septième de l'annuité soit : $\frac{900 \times 1}{7} = 130 \text{ F}$

CENT TRENTE FRANCS

.....
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1980 au Chapitre 5.1 Article 189.0

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Pierre LIS.
Pierre LIS.

